

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELATE-BESSANCOURT (SMAPP)

Présentation du Compte administratif 2023 Comité syndical n°50 du 29 mars 2024

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Compte administratif.

Le budget 2023 du SMAPP a été adopté au comité syndical n°45 du 6 avril 2023. D'un montant de 21 922 992,00 €, il prévoyait 2 634 862,15 € en section de fonctionnement et 19 288 129,85 € en section d'investissement.

Le compte de gestion 2023 du SMAPP a été validé par le Payeur départemental le 31 janvier 2024 et est en conformité avec le Compte administratif 2023 du Syndicat.

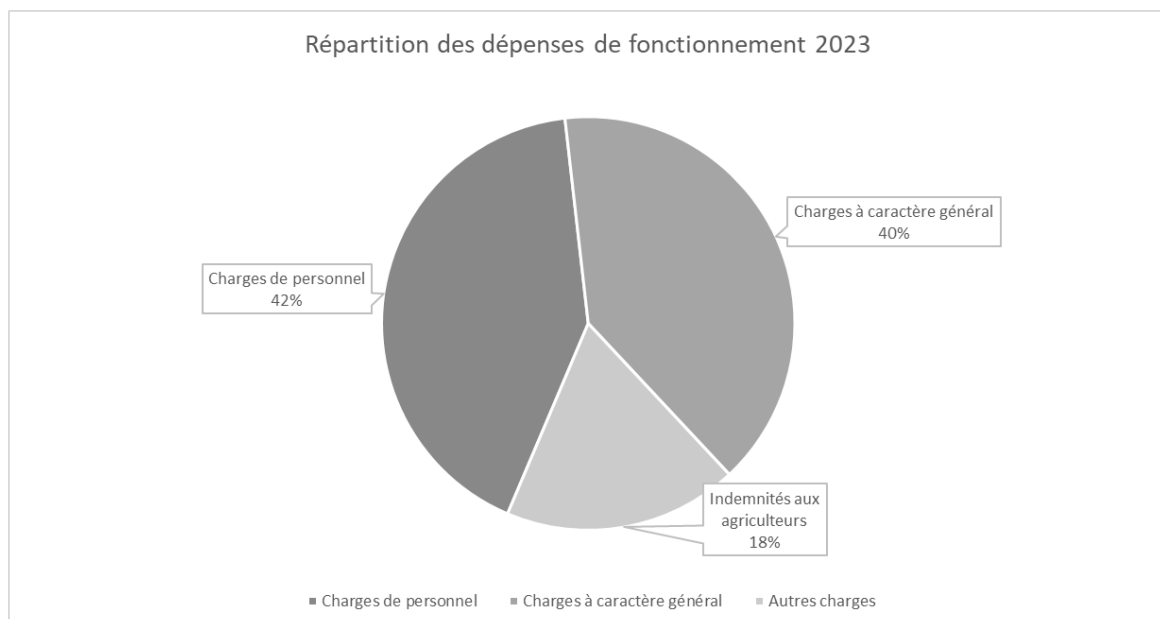
Section de fonctionnement

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement est déficitaire et s'établit à – 70 687,46 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 1 052 861,03 €, soit une hausse de 20,04 % par rapport à 2022. Les charges à caractère général ont été de 419 478,53 € et représentent 40 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de personnel se sont élevées à près de 440 149,89 €, soit 42 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent 33 987,13 € de remboursement de frais de mise à disposition de personnel par le Conseil départemental du Val d'Oise pour la période 2^{ème} semestre 2022/1^{er} semestre 2023 et 16 254,31 € de frais de vacation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes parcellaires des secteurs 1 complémentaire et 2a.

La contribution forfaitaire versée aux agriculteurs pour le maintien de leur activité a été cette année de 193 232,00 €, représentant 18 % des dépenses de fonctionnement.



Les dépenses d'ordre de fonctionnement, constituées des dotations aux amortissements, ont été de 8 350,68 €.

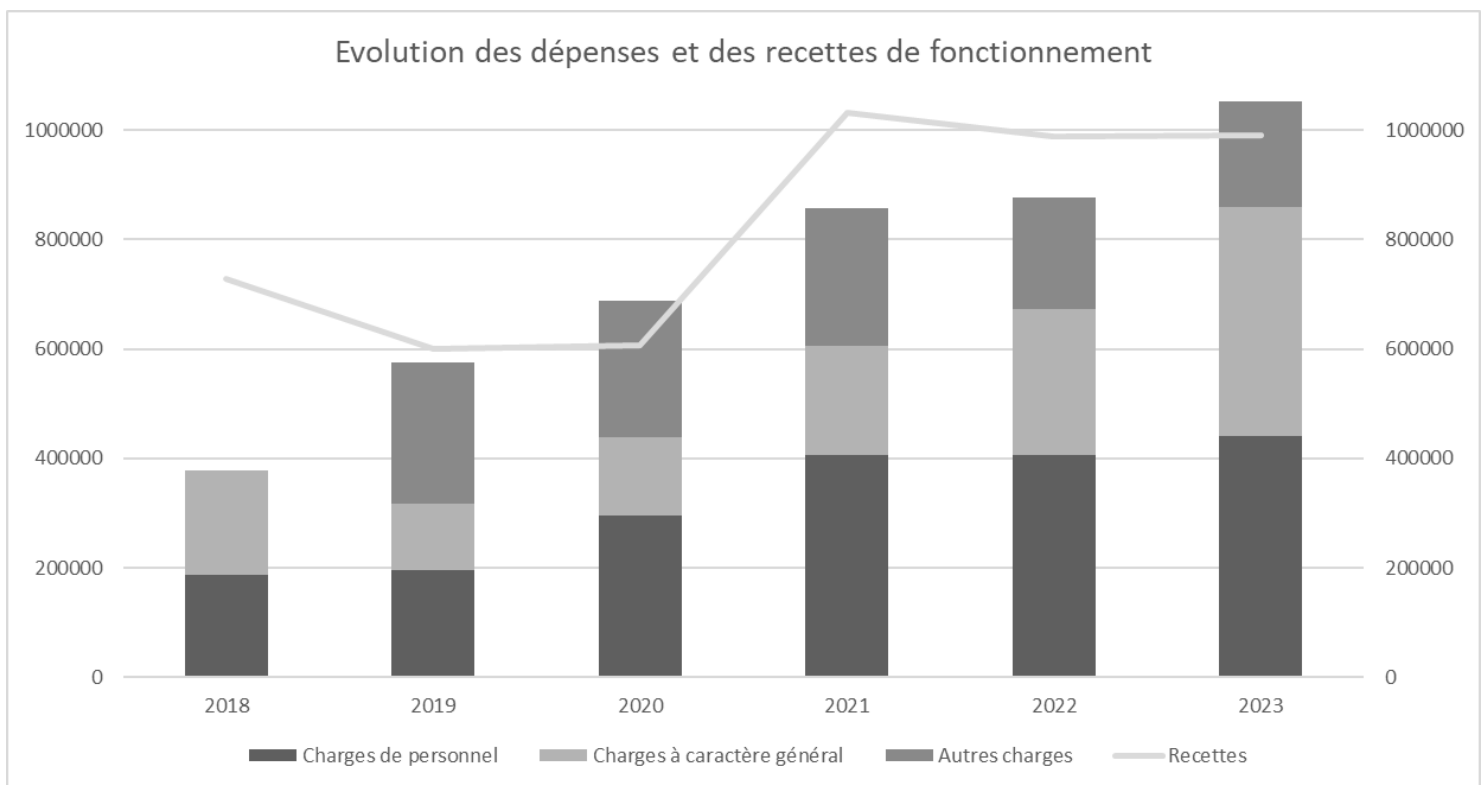
Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se sont établies à 990 524,25 €, correspondant principalement aux contributions statutaires des membres du SMAPP pour 900 000 €. Le SMAPP a également perçu des indemnités d'occupations précaires pour 64 374,88 €, et un montant de 15 727,54 € pour le remboursement des charges locatives d'eau et d'électricité. Des titres ont été également émis pour 712,76 € pour des régularisations des fonds nationaux de compensation (Caisse des dépôts) et les arrondis du prélèvement à la source. Le SMAPP a également bénéficié du remboursement des indemnités journalières de la CPAM pour 9 635,61 €.

Aucune recette d'ordre de fonctionnement n'a été constatée au cours de l'exercice 2023.

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2022 d'un montant de 1 630 302,15 €.

Par conséquent, le résultat cumulé reporté en section de fonctionnement reste excédentaire et s'établit à 1 559 614,69 €.



Section d'investissement

En 2023, le résultat de la section d'investissement présente un déficit de - 3 396 358,29 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 3 920 973,52 €. Elles ont été principalement consacrées aux paiements :

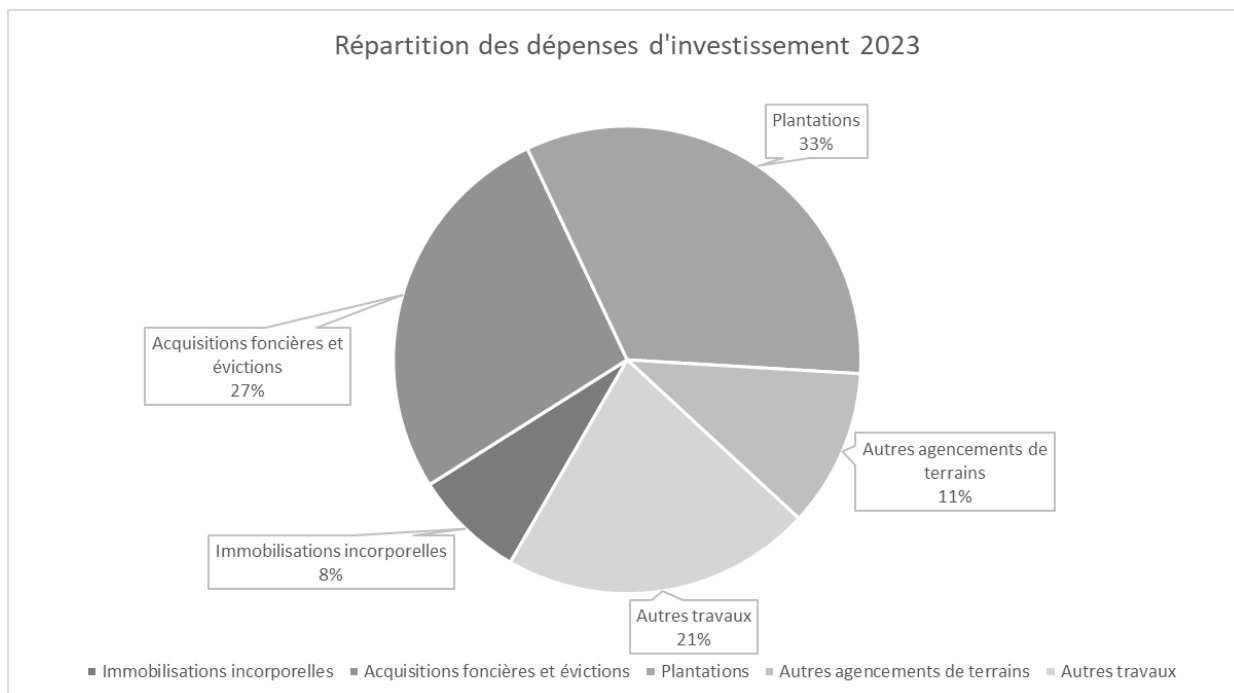
- des plantations de l'hiver 2022/2023 pour 1 262 994,79 €,
- des travaux dans les bois existants pour 29 801,64 €
- des travaux de créations de milieux ouverts pour 319 775,92 €,
- des travaux de sécurisation du site pour 108 631,32 €,
- des travaux de démolition pour 100 194,00 €
- des travaux d'enlèvement de dépôts illicites pour 673 316,36 €.

Les acquisitions foncières 2023 se sont élevées à 1 056 098,28 € se répartissant ainsi :

- Indemnités d'expropriation : 740 193,07 €
- Frais irrépétibles : 63 600,00 €
- Frais d'avocats du SMAPP : 214 383,01 €
- Frais d'huissiers : 19 790,20 €
- Frais d'actes administratifs : 18 132,00 €

Les frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux forestiers (des exercices 2022 et 2023) ont été de 284 976,00 €. Les enquêtes parcellaires et les frais de géomètres ont été payés à hauteur de 16 122,69 €.

En 2023, le SMAPP s'est doté d'un nouveau véhicule pour le garde de la Forêt de Maubuisson (22 719,61 €) et a remboursé la première échéance de 39 000 € de l'avance concédée par l'AESN en 2022. Des frais d'annonces et insertions pour les marchés publics ont été enregistrés pour 691,12 €. Un certificat RGS pour la dématérialisation des actes a été acheté pour 348,00 €. La désinstallation de la borne fontaine a coûté 2 654,16 € et du petit mobilier et matériel ont été acquis pour 3 649,63 €.



Les dépenses d'ordre d'investissement pour un montant de 353 426,40 € correspondent à des opérations patrimoniales de régularisations comptables.

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 516 263,95 € et comprennent les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 197 545 € et le versement d'acomptes de compensations forestières pour 114 757,49 €. Le SMAPP a perçu des recettes de FCTVA, de 3 961,46 €.

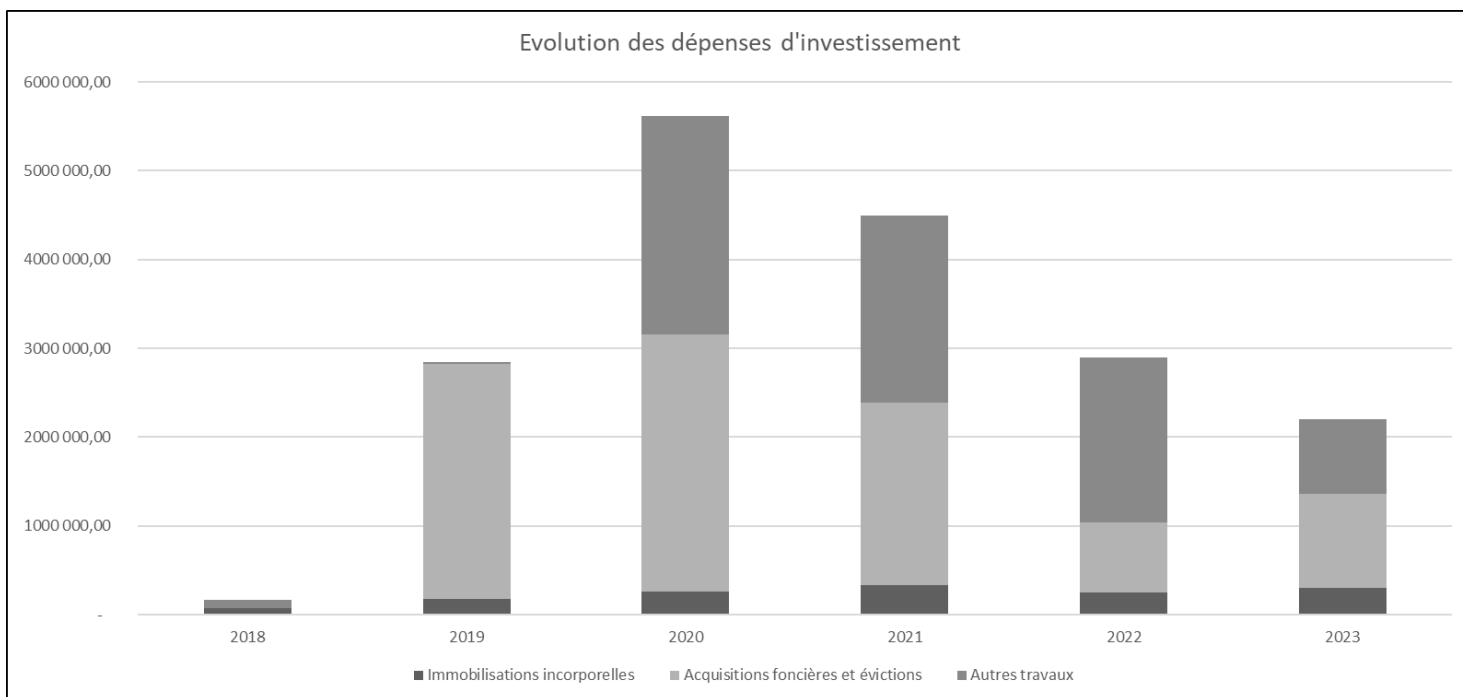
Le SMAPP a bénéficié de dons de mécénat d'un montant de 200 000,00 € de la part de la Société Dassault Aviation.

En 2023, le SMAPP n'a pas pu bénéficier de la contribution de 5 M€ du SIAAP, n'ayant pas atteint sur l'exercice le seuil de 5 M€ de dépenses d'investissement fixé par convention. Cette dotation sera versée dès que la condition de seuil sera remplie.

Les recettes d'ordre d'investissement de 361 777,08 € correspondent aux dotations aux amortissements et aux opérations patrimoniales de régularisations comptables.

Les recettes d'investissement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2022 d'un montant de 11 991 392,81 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est donc excédentaire et s'établit à 8 595 033,92 €.



En conclusion, la reprise des résultats 2023, inscrite au Budget primitif 2024 est la suivante :

- Reprise en recette de fonctionnement pour un montant de 1 559 614,69 € à l'article R002 « excédent reporté ».
- Reprise en recette d'investissement, pour un montant de 8 595 033,92 € au R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé ».